



N° 2025_032

**AFFAIRES GENERALES – Autorisation de signer -
Convention annuelle 2025 – Ecole de musique**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le mardi 25 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 10 mars 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CULLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CULLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 19

Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Sébastien GALERON.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour répondre aux besoins de la population, la Commune encourage notamment le développement d'actions à caractère culturel en lien avec les associations ;

Considérant que l'Ecole de musique a pour vocation l'enseignement de la musique (formation musicale et d'instruments, pratiques collectives) sur la commune de Saint-Ay. L'un de ses objectifs est également de former des musiciens pour pratiquer la musique d'ensemble au sein de l'Harmonie de Saint-Ay, de façon à assurer notamment les prestations officielles, festives et culturelles de la ville de Saint-Ay.

Considérant que pour permettre à ces associations d'assurer leurs activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune de Saint-Ay fixe annuellement dans le cadre de la préparation de son budget, le montant de son concours financier. Ce dernier s'élève à 45 000 € pour l'Ecole de musique et à 16 000 € pour l'Harmonie de Saint-Ay pour l'année 2025.

De plus, la commune de Saint-Ay met à la disposition de l'Ecole de musique et de l'Harmonie de Saint-Ay les locaux situés au Groupe Chabassol, à savoir 4 salles : Berlioz, Debussy, Fauré et Ravel.

Il convient donc de conventionner avec l'Ecole de musique et l'Harmonie de Saint-Ay, partenaires importants de l'action culturelle de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention tripartite avec l'Ecole de musique et l'Harmonie de Saint-Ay présentée en annexe à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ainsi qu'au versement des subventions municipales ci-dessus mentionnées.

CONTRE : Éric DODET, Jean-Marc MASSE

POUR : Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Sylvie CLERC, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Marie-Françoise QUERE, Christine ADRIAN, Sébastien GALERON.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le

17 MARS 2025

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

